ADDENDUM À

L'ENTENTE VISANT LA PROPOSITION SUR LE RECRUTEMENT ET LA RÉTENTION DES INFIRMIÈRES POUR LES RÉGIONS VISÉES PAR LES BÉNÉFICES ET PRIMES D'ISOLEMENT CONCLUE ENTRE LE SOUS-COMITÉ PATRONALE DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICE SOCIAUX (CPNSSS) ET LA FIIQ LE 1ER AVRIL 1999

INTERVENUE ENTRE

COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

ET

LA FÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC (FIQ)

CONSIDÉRANT la proposition sur le recrutement et la rétention des infirmières pour les régions visées par les bénéfices et primes d'isolement convenue entre le CPNSSS à la FIIQ et applicable depuis le 1er avril 1999;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent faire un ajout à cette entente.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 1 « prime d'installation et de rétention » afin de prévoir que, dorénavant, les infirmières auxiliaires et les inhalothérapeutes soient visées par l'entente :

   1.5 Les infirmières, les infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes qui œuvrent dans les localités prévues à l'entente bénéficient des mesures visées.

2. Cet addendum est un ajout à l'entente, et tous deux doivent être lus ensemble et constituent une seule entente.

3. Le présent addendum entre en vigueur à la date de la signature du renouvellement de la convention collective liant le CPNSSS et la FIQ.

En foi de quoi les parties nationales ont signé, ce 5e jour du mois d'octobre 2021.

LA FÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC (FIQ)

FIQ

FIQ

FIQ

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)

CPNSSS

CPNSSS

LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (SCT)

SCT